



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 17 février 2022

OBJET :

DE-22-02-1-03) FIXATION DES MONTANTS DES REDEVANCES DES USAGERS DE LA REGIE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 03 février 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, Mme VALERO, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme ALBERT (pouvoir à M. LEROY), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. LAFON (pouvoir à Mme LIBERT-ALBANEL), Mme BRÉON (pouvoir à M. LEBEAU).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220217-lmc1H9320H1-DE
Date de réception en Préfecture : 22/02/2022
Date de Publication : 22/02/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-18

;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération en date du 17 février 2016, relative à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement ;

Vu les articles 11 et 21 des statuts de la régie pour la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnement ;

Considérant l'annonce du SIPPAREC d'augmenter les prix de l'électricité de 43 % en moyenne en 2022 sur l'ensemble de la consommation des adhérents du groupement de commandes ;

Considérant la consommation d'électricité sur les marchés et la nécessité de répercuter partiellement cette augmentation ;

Considérant l'avis du Conseil d'exploitation en date du 9 février 2022, sur une augmentation de 5 % du montant des redevances perçu sur les usagers des marchés à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant la consultation des organisations professionnelles ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 11 février 2022,

DÉLIBÈRE

à la majorité (5 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT),

ARTICLE I : Fixe, à compter du 1^{er} mars 2022, le montant des droits dû par les usagers de la régie des marchés d'approvisionnement, selon le tableau ci-joint.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220217-lmc1H9320H1-DE Date de réception en Préfecture : 22/02/2022 Date de Publication : 22/02/2022

ARTICLE II : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire ;

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé